



avertissement sans entretien préalable

Par **ellytaliafu**, le **29/11/2009** à **22:57**

Bonsoir,

voici la question que je me pose : j'ai reçu un avertissement daté du 4 novembre qu'on m'a remis en mains propre le 6 novembre sur lequel mon employeur indique "nous vous avons reçu en entretien le 4 novembre 2009 afin d'écouter vos explications" or je n'ai reçu aucune convocation préalable à un entretien de sa part.

cette entretien avec lui et l'adjoint a bien eu lieu cependant j'ai été convoqué par téléphone à aller les rejoindre immédiatement dans le bureau du directeur sans plus d'explication.

d'après mes recherches selon L. 1331-2 les entretiens préalables ne sont pas obligatoire pour notifier un avertissement.

donc je voudrais savoir si sur mon courrier de réponse je pouvais lui indiquer que je n'avais eu aucune convocation de sa part pour un quelconque entretien et que du coup je n'ai pu me préparer à cet entretien "à la volée" et n'ai pu me faire assister.

merci de vos réponses !

Par **Paul PERUISSET**, le **30/11/2009** à **07:09**

Bonjour,

Votre réponse est dans votre question.

L'employeur pouvait même vous adresser un avertissement sans vous entendre. Il a parfaitement respecté la procédure (il est même allé au delà puisque vous avez pu vous exprimer).

Si le fait reproché ne vous est pas reprochable, vous devez contester cet avertissement par courrier RAR.

Cordialement,
Paul.